

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 4 octobre 2022**  
**à 18h, à l'Espace Saint Exupéry**

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le



ID : 013-211300546-20221004-22100428-DE

**Date de convocation :** 28 septembre 2022

**Président de séance :** M. Eric LE DISSÈS, Maire

**Secrétaire de séance :** M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

**Le quorum étant atteint :**

Conseillers en exercice : 39

Présents : 29 Représentés : 9 Absents : 1

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,**

**après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 37

Votes pour : 37

Abstention : 1

M. Abadie

Votes contre : 0

Non participations : 0

**Présents :** MMES, MM. Éric LE DISSÈS, Patricia COLIN, Gérard TERRIER, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Patrick VILORIA, Isabelle BRIÈRE, Jean-Marc BLOCQUEL, Christelle PENNICA, Dominique ABADIE, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, Joseph GRASSINI, Isabelle NOHAIN, Yves AUFFRET, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Jocelyne POMMIER, Antoine CAMISULI, Patricia BELLON, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Monique CATONI, Adrien ALÉO, Magali LOVERA, André IRLES, Marie-Claude GARGANI, Jean MARTINEZ

**Pouvoirs :** Marie-Rose ROS à Claude BIOLLEY, Michel LO IACONO à Patrick VILORIA, Jeanine CHARVOT-ISNARD à Patricia BELLON, Bina FODERA à Isabelle BRIÈRE, Véronique PRADEL à Éric LE DISSÈS, Céline ARGENTI à Christelle PENNICA, Amandine PRUVOST à Michel VINCENTELLI, Rémy ARAKELIAN à Patricia COLIN, Laurent ESCOLLE à Véronique TARDY

**Absents :** Anthony SANCHEZ

**N°22100428**

**Concours annuel Super Mamie – Approbation du Règlement du concours et approbation de la nature des prix**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;  
Vu la proposition de règlement de l'élection et de la nature des prix, ci-annexé ;  
Vu l'avis de la Commission « Sport - Culture - Animation », rendu le 27 septembre 2022 ;

Considérant que dans le cadre de son action intergénérationnelle, la Commune souhaite organiser un concours annuel afin d'élire sa super mamie ;  
Considérant que ce concours permet la valorisation des mamies marignanaises, la mise en lumière de leur dynamisme et de leur implication dans l'éducation de leurs petits-enfants ;  
Considérant que cette soirée s'inscrit dans le programme évènementiel et culturel de la ville,

**Après avoir entendu l'exposé suivant :**

La Commune souhaite organiser un concours annuel qui se tiendra au Théâtre Molière, afin d'élire sa super mamie. Plus qu'un simple concours, il s'agit de rendre hommage aux générations de grands-mères qui ont été et à celles qui continuent de l'être, à l'origine de parcours de vie de leurs petits-enfants.

Cet évènement permet la réunion des familles et de la ville autour de l'importance du lien affectif intergénérationnel, des valeurs éducatives, de la valorisation de la famille, du partage des traditions familiales et de la transmission de l'histoire personnelle.

Cette mise en lumière se déroulera, lors d'une soirée de gala gratuite, le 19 novembre à 20h30.

L'ensemble de l'organisation de ce concours est soumis à un règlement, ci annexé, permettant notamment l'attribution des prix suivants :

- un ou des cadeaux d'une valeur maximale de 250 € et des cadeaux des partenaires de l'évènement à l'élue « Super mamie »
- un ou des cadeaux d'une valeur maximale de 100 € et des cadeaux partenaires de l'évènement à chaque dauphine.

**Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'approuver** le règlement du concours annuel de super mamie,
- **d'approuver** la nature des prix qui seront remis à Super Mamie et à ses Dauphines, soit :
  - A l'élue « super mamie » : un ou des cadeaux d'une valeur maximale de 250 € et des cadeaux des partenaires de l'évènement,
  - A chaque Dauphine : un ou des cadeaux d'une valeur maximale de 100 € et des cadeaux partenaires de l'évènement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,  
Grégory PANAGOUDIS**  
Indisponible  
(éloignement géographique)

**Le Maire,  
Eric LE DISSÈS**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*